

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220905-017

du 05 septembre 2022

n°017

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Convention de financement relative à la conception et la mise en œuvre du système de Mobilité intégrée «Modalis»

La Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) a pour objectif le développement, la tarification et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre, pour ce faire la Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) assure la coopération de ses adhérents (Grand Châtellerauld en fait partie) afin de coordonner les services de transports qu'ils organisent, de mettre en place un système d'informations Multimodal, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques et unifiés.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'informations de vente, de SAV, de services de mobilités, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de versements, par les membres de la NAM, d'une subvention d'équipements nécessaires au développement et à la mise en oeuvre de la Mobilité Intégrée Modalis.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 2 575 000 € TTC dont 810 350 € de contributions des AOM, le reste des besoins financiers sont couverts par le FEDER.

Le montant total de la contribution accordée par l'AOM au titre de sa participation au budget de la Nouvelle Aquitaine Mobilités sera de 14 175,00 € TTC sur 3 ans ce qui correspond à 1,75 % des contributions.

La contribution sera versée selon l'échéancier suivant:

	Contributions prévisionnelles			
2022	2023	2024	total	
4725 €	4 725 €	4 725 €	14 175 €	

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais notamment l'article 3 alinéa I. 2.4, relatif à l'organisation de la Mobilité, arrêté préfectoral n°2022-SPC-39 du 5 avril 2022,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKRAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220905-017

du 05 septembre 2022

n°017

page 2/2

VU la délibération du 15 octobre 2018 relatif à l'adhésion au Syndicat Mixte Intermodal de la Région Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de développer l'intermodalité entre les différents modes de mobilités,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la présente convention avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'approuver le versement d'une subvention sous réserve du vote annuel du budget de l'année considérée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA CONCEPTION ET MISE EN
ŒUVRE DU SYSTEME DE MOBILITE INTEGREE « MODALIS »**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du [à compléter],

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

Et

D'une part,

La Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut, dont le siège est situé 78 boulevard Blossac 86100 Châtelleraut, représentée par son Président, Jean-Pierre ABELIN, dûment habilité par délibération de [à compléter],

ci-après désigné par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodal, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaines (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communauté urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'agglomération d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord, Bergerac, Brive, Châtelleraut, Cognac, Dax, Guéret, La Rochelle, Libourne, Limoges, Marmande, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes, Tulle, Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud) au 1^{er} janvier 2022.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « MaaS » du projet Modalis (ci-après, la « Mobilité Intégrée Modalis »), intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du système de mobilité intégré, digitalisé et partagé, commun aux membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de versement, par les membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, d'une subvention d'équipement nécessaire au développement et à la mise en œuvre de la Mobilité Intégrée Modalis.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de participation de La Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut au financement des équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis, par la voie d'une subvention d'investissement versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Article 2 : Obligation des Parties

2.1. Obligations de l'AOM

L'AOM s'engage à attribuer à Nouvelle-Aquitaine Mobilités une subvention pour le financement des équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis, selon les modalités définies ci-après.

2.2. Obligations de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à acquérir les équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis visé au Préambule de la présente Convention.

Article 3 : Montant de la subvention

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 2 575 000 euros TTC.

Le montant total de la subvention accordée par l'AOM au titre de sa participation exceptionnelle au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités est de 14175 euros TTC.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	Total
	4725 €	4725 €	14175 €

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention versée par l'AOM serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées, conformément à l'article 3.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévues dans le cadre de la présente convention.

Elle continuera à produire des effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent, notamment celles relatives aux engagements financiers de l'AOM visés aux articles 3 et 4.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des Parties, notamment, en cas de modification du plan de financement des opérations et des engagements financiers des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sans remettre en cause la nature des opérations.

Article 7 : Responsabilité

Nouvelle-Aquitaine Mobilités réalise les opérations définies à l'article 2.2. sous sa seule responsabilité.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Le Président**

Renaud LAGRAVE

**Pour La Communauté d'agglomération
Grand Châtelleraut,
Le Président**

Jean-Pierre ABELIN